



Recommandations du Conseil consultatif de l'aquaculture sur la proposition du FEPM 2021–2027

Recommandation – Octobre 2019



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement le soutien financier de l'UE.

Le 12 juin 2018, la Commission européenne a publié une proposition (COM (2018) 390 final) pour une nouvelle réglementation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) a échangé sur cette proposition et a décidé de soumettre des recommandations à la Commission.

Le CCA est composé de membres représentants des organisations du secteur et d'autres groupes d'intérêt concernés par des éléments de l'aquaculture et de la politique commune de la pêche (PCP).

Le CCA cherche à adopter ces recommandations par consensus. Dans ce cas-ci, le CCA a conclu qu'il existait des différences d'opinion marquées entre les organisations du secteur et les autres groupes d'intérêt, et qu'il n'était dès lors pas possible pour le CCA d'obtenir un consensus sur un ensemble de recommandations communes.

Le CCA demande à la Commission et aux États membres (EM) de reconnaître à la fois les recommandations des organisations du secteur et celles des autres groupes d'intérêt.

Dans ce contexte, le CCA a décidé par consensus de présenter les recommandations des deux groupes dans son avis.

Les organisations du secteur :

1. Appellent à ce que le FEAMP soutienne la croissance durable de l'aquaculture dans l'Union européenne (UE), contribue à réduire les répercussions sur l'environnement et exprime un engagement plus fort envers les intérêts du consommateur.
2. Soulignent l'importance du maintien d'un équilibre entre le développement du secteur, les préoccupations environnementales et les intérêts du consommateur.
3. Soulignent que la production aquacole en Europe a stagné durant des décennies et que le secteur est fragmenté et dominé par les PME/microentreprises.
4. Saluent l'accent mis sur les PME et microentreprises et demandent que les grandes entreprises soient également éligibles au soutien du FEAMP, à la fois pour la production en aquaculture et pour la commercialisation de leurs produits.
5. Recommandent que l'utilisation d'instruments financiers (IF) soit optionnelle, que les EM soient en mesure de combiner les subventions et les IF et que les EM soient encouragés à mener une étude de faisabilité sur l'utilisation des IF.

6. Insistent pour que le FEAMP soutienne des actions pour promouvoir la consommation de produits de l'UE issus d'une aquaculture durable et facilite la sensibilisation des consommateurs aux pratiques d'aquaculture durable dans la production de l'UE.
7. Recommandent que les producteurs et entreprises aquacoles (PME et grandes entreprises) soient éligibles au soutien du FEAMP, y compris les subventions, pour la transformation de leur propre poisson.
8. Suggèrent que les parties prenantes, tels que les instituts scientifiques et ONG, impliquées dans des projets pertinents avec les producteurs aquacoles soient éligibles au soutien du FEAMP.
9. Proposent que les actions collectives et novatrices puissent être financées à 100%.
10. Soulignent que les organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi que leurs associations, y compris les transnationales, sont des acteurs clés pour améliorer la stabilité du secteur et une commercialisation efficace. Leur création et fonctionnement devraient être assistés et leur production et plans de commercialisation intensément soutenus.
11. Soulignent que les organisations interprofessionnelles peuvent jouer un rôle crucial dans l'amélioration de la structure sectorielle. Leur création devrait être encouragée.
12. Soulignent l'importance de la mise en œuvre opportune et de la réduction de la bureaucratie liée au FEAMP au niveau des EM.
13. Recommandent à la Commission de faciliter les échanges de savoir-faire et meilleures pratiques dans la mise en œuvre et la gestion du nouveau programme du FEAMP.
14. Recommandent à la Commission de renforcer les consultations entre le CCA et la DG MARE et, le cas échéant, avec la DG SANTE.
15. Suggèrent d'utiliser des outils informatiques pour rationaliser et aligner la gestion du FEAMP dans les EM et recommandent à la Commission de développer et mettre en œuvre un outil de gestion informatique du FEAMP.
16. Demandent davantage de transparence quant aux statistiques de la mise en œuvre du FEAMP dans les EM ainsi que dans la gestion directe, via le site internet de la DG MARE de la Commission européenne.
17. Soulignent l'importance de la collecte de données sur l'aquaculture (ex : données économiques, vétérinaires et environnementales), notent l'existence d'une telle collecte de données au sein du secteur agricole et recommandent la mise en place d'un réseau d'information statistique pour l'aquaculture (Aquaculture Statistical Information Network (ASIN)).
18. Insistent que le FEAMP soutienne des actions cherchant à éradiquer les maladies émergentes ou maladies classées conformément à la Règlementation 2016/429.

19. Affirment que le FEAMP doit viser à améliorer la sécurité alimentaire de l'UE. L'aquaculture européenne peut contribuer à réduire l'écart entre la consommation et la production de produits de la mer dans l'UE de manière durable écologiquement, socialement et économiquement.

Les autres groupes d'intérêt :

1. Insistent que l'argent public doive être dépensé pour la création de biens publics, ex : rassembler les connaissances, trouver des solutions, planifier efficacement et garantir que les lois sont correctement appliquées.
2. Recommandent une réaffectation des fonds substantielle afin de garantir une utilisation par le secteur des meilleurs systèmes d'habitats et des meilleures pratiques de gestion permettant une amélioration effective du bien-être des poissons.
3. Soutiennent le besoin de simplification mais soulignent l'importance de procédures claires pour garantir que l'argent public est dépensé là où on en a le plus besoin.
4. S'inquiètent du fait que de déléguer la décision aux EM de savoir ce qui est une dépense éligible et qui peut accéder au fond puisse créer des dépenses non stratégiques, un accès inégal aux fonds au sein de l'UE et un contrecoup potentiel contre l'utilisation discutable de l'argent du contribuable européen.
5. Recommandent qu'au moins 25% du budget du FEAMP par EM soit alloué aux activités qui protègent et restaurent l'environnement marin.
6. Recommandent que le financement soit conditionné à la conformité des EM et opérateurs aux règles du PCP et aux lois agricoles et environnementales de l'UE.
7. Soulignent l'importance pour le fond de respecter le principe de transparence.
8. Soulignent le fait que l'aide publique fournie par le FEAMP peut supplanter les investissements privés et mener à des distorsions de marché et à la surcapitalisation de l'aquaculture.
9. Insistent sur l'emploi de précautions pour garantir que le financement de l'aquaculture n'encourage pas une production non-durable.
10. Soulignent l'importance de développer des principes définis de l'aquaculture durable selon la loi européenne et de garantir l'application de ces principes dans les plans d'actions pertinents.
11. Insistent que le financement du FEAMP ne doit pas être utilisé pour aider les producteurs aquacoles à respecter la loi en vigueur.
12. Préconisent que le financement du FEAMP soutienne la collecte de données, le suivi, la recherche, les services de conseil, la formation des producteurs et les initiatives de planification spatiale.

13. Recommandent que le FEAMP encourage les programmes aqua-environnementaux pour la conversion vers une éco-gestion, tels que l'aquaculture extensive pour la restauration des zones humides.

14. Recommandent que le FEAMP ne soutienne pas les investissements qui auraient des effets négatifs, ex : systèmes de cages ouvertes dans des régions qui ont des problèmes d'eutrophisation, des élevages produisant des espèces non locales/exotiques, le pacage ou l'aquaculture qui n'est pas en éclosérie – à l'exception du pacage de bivalve –, l'utilisation de produits chimiques, d'antibiotiques utilisés dans la médecine humaine, des hormones et des activités telles que le contrôle des prédateurs nuisibles dans des zones protégées.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, La Belgique.

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

Courriel : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org